

Municipalité de Lejeune

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le lundi
le 4 Avril 2016 à 20h00 à la salle municipale, lieu ordinaire du conseil.

Madame Mélanie Veilleux	maire
Monsieur Patrice Dubé	conseiller Sièges 1
Monsieur Réjean Albert	conseiller Sièges 2
Monsieur Fernand Albert	conseiller Sièges 3
Monsieur Norbert Michaud	conseiller Sièges 6
Madame Claudine Castonguay	secrétaire la séance du conseil

Absents :

Monsieur Jean-Dominic Caron	conseiller Sièges 4
Monsieur Louis Fréchette	conseiller Sièges 5

Cinq personnes assistent à la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Mélanie Veilleux, constate quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Réso.2016-38
Ordre du jour

Il est proposé par Fernand Albert appuyé par Patrice Dubé et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point «affaires nouvelles» ouvert.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Réso.2016-39
Procès-verbaux

Il est proposé par Réjean Albert appuyé par Fernand Albert et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal du 7 mars et 15 mars 2016, avec l'ajout à la période de questions du document de Mme. Linda Lavoie concernant le rôle triennal pour le taux de taxation du Rang lac et le point de M. Francis Lagacé demandant l'ouverture avec le souffleur de la partie du rang 2 au Groupement Forestier.

ADOPTÉE

4. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Réso. 2016-40
Compte du mois

Il est proposé par Fernand Albert appuyé par Réjean Albert et résolu unanimement d'accepter la liste des comptes à payer totalisant 55891.02\$

Je certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses Précitées et autorisées par le conseil municipal.

Claudine Castonguay Dir. gén.

ADOPTÉE

5. CORRESPONDANCES

Déposé au conseil

Mélanie remet la pétition pour les acériculteurs

6. RÉOLUTION

6.1 NOMMER LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

**Réso 2016-41
NOMMER LA
RESPONSABLE
DE LA
BIBLIOTHÈQUE
ET LE
REPRÉSENTANT
(E) MUNICIPAL**

Il est proposé par Fernand Albert et appuyé par Réjean Albert et résolu de nommer Madame Huguette Beaulieu responsable de la bibliothèque municipale; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'une personne responsable de la bibliothèque.

NOMMER LE OU LA RÉPRÉSENTANT(E) MUNICIPAL DE LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Fernand Albert et appuyé par Réjean Albert et résolu de nommer Madame Mélanie Veilleux représentante de la municipalité auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-St-Laurent; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P.

ADOPTÉE

6.2 INFOTECH ATELIER DE FORMATION

**Réso 2016-42
INFOTECH
ATELIER DE
FORMATION**

ATTENDU qu'un atelier de formation 2016 aura lieu en le 1 juin 2016 à la MRC de Témiscouata

ATTENDU qu'il faut réserver notre place avant le 28 avril 2016 ;

ATTENDU que les frais d'inscriptions sont de 240.00\$ pour la 1ère personne et 120\$ pour les suivants, taxes en sus.

Il est proposé par Réjean Albert appuyé par Fernand Albert et résolu d'accepter l'inscription de la directrice générale pour cette formation.

ADOPTÉE

6.3 ENTENTE POMPIER SQUATEC (ADDENDA)

**Réso 2016-43
ENTENTE
POMPIER
SQUATEC
(ADDENDA)**

ADDENDA DE MODIFICATIONS

L'entente signée entre la municipalité de Lejeune et la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec est une entente d'entraide seulement et non une entente d'entraide automatique. Les modifications ont été faites en rouge dans l'entente d'entraide.

Entente d'entraide ~~automatique~~ de services de protection contre les incendies

Sur la proposition de Réjean Albert et appuyé par Fernand Albert, il est résolu d'adopter l'entente d'entraide ~~automatique~~ de services de protection contre les incendies avec la municipalité de Lejeune. Il est de plus résolu unanimement d'accepter l'entente suivante :

La municipalité de Lejeune est représentée par Madame Mélanie Veilleux, mairesse et par Madame Claudine Castonguay, directrice générale.

La municipalité de Squatec est représentée par Madame Jacqueline Caron, mairesse et par Madame Julie Garon, directrice générale.

ATTENDU QU'en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE la présente entente est conforme aux objectifs du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata qui vise à mettre à jour les ententes d'assistance mutuelle afin de mobiliser ~~automatiquement~~ les ressources supplémentaires et d'assurer une force de frappe minimale sur toute intervention;

ATTENDU QUE les brigades doivent conformément aux objectifs du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata, procéder à des exercices multi brigades;

ATTENDU QUE les parties jugent qu'il leur est mutuellement profitable de conclure la présente entente;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente entente a pour objet d'assurer une entraide ~~automatique~~ sur le territoire des municipalités citées ci-haut aux conditions prévues à la présente entente.

Article 2 - Protection du territoire

Chacune des municipalités participantes s'engage à venir en entraide ~~automatique~~ à toute municipalité faisant partie de la présente entente selon les ressources nécessaires et les procédures enregistrées à la CAUREQ.

Article 3 - Compétence

Chaque municipalité faisant partie de la présente entente continue à assumer ses responsabilités.

Article 4 - Entente sans frais

Malgré toute autre entente entre les services de sécurité incendie de la MRC de Témiscouata, les municipalités faisant partie de la présente entente s'engagent à répondre entre elles à toute demande d'assistance ou d'entraide en ayant une tarification **sans frais** pour :

- a. le salaire du personnel;
- b. pour l'utilisation de ses appareils et de son équipement de lutte contre l'incendie et/ou sinistre;
- c. pour les franchises ainsi que les primes d'assurances couvrant les dommages susceptibles d'être causés à ses véhicules et à son équipement ainsi que les blessures dont le personnel de son service d'incendie pourrait être victime.

Les seuls frais facturés seront :

- Le diésel et le remplissage des bombonnes de la part de la municipalité qui demande l'entraide;
- (Pour le diésel : le ou les camions de pompier seront remplis au retour dans chaque municipalité respective et facturé à la municipalité desservie.)

Article 5 - Durée

La présente entente est d'une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à la fin de l'année. Si l'une des parties veut mettre fin à l'entente, elle doit le signifier aux autres parties par courrier recommandé au moins 90 jours avant la fin de l'entente.

Article 6 - Véhicules

Les municipalités participantes s'engagent à faire l'achat, à entretenir et à rendre conforme aux normes inscrites au schéma de couvertures de risques de la MRC de Témiscouata tout équipement et véhicule d'intervention.

Article 7 – Communication

Les municipalités participantes s'engagent à maintenir un système de communication compatible aux autres municipalités participantes.

Article 8 - Entrée en vigueur

La présente entente entre en vigueur au moment de l'adoption d'une résolution en ce sens par les conseils municipaux des municipalités participantes.

Madame Claudine Castonguay
Directrice générale. / sec.-très.

Madame Julie Garon
Dir.gén./sec.-très.

ADOPTÉE

6.4 ADHÉSION URLS 2016-2017

**Réso 2016-44
ADHÉSION
URLS 2016-2017**

Il est proposé par Norbert Michaud appuyé par Patrice Dubé et résolu d'accepter les coûts d'adhésion à l'U.R.L.S. pour l'Année 2016-2017, au montant de 75\$ pour une population de 500 habitants et moins.

ADOPTÉE

6.5 COLLOQUE APEQ 2016

**Réso 2016-45
COLLOQUE
APEQ 2016**

Il est proposé par Fernand Albert appuyé par Norbert Michaud d'inscrire la pompière Renée Martin au colloque de L'APEQ qui aura lieu le 16 avril 2016 au cinéma à Dégelis. Le coût de l'inscription est de 90.00\$ par personne.

ADOPTÉE

6.6 FORMATION ÉRADICATION, BERCE DE CAUCASE

**Réso 2016-46
FORMATION
ÉRADICATION,
BERCE DE
CAUCASE**

Il est proposé par Réjean Albert et appuyé par Fernand Albert d'envoyer un de nos employé municipaux à la formation éradication de la berce de caucase qui aura lieu le 19 mai 2016 à Saint-Michel-du-Squatec de 9h00 à 16h00 et sera donnée par Monsieur Guillaume Beaulieu de la compagnie Acéri-For, laquelle est spécialisée dans le contrôle et l'éradication de la berce du Caucase. Le coût de la formation est de 85\$ par participant, incluant le dîner. Ce coût est basé sur un auditoire de 20 personnes et pourrait être révisé en fonction du nombre de participants inscrits.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

Changement de la taxe municipale pour le 911

MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lejeune tenue le 04 avril 2016, à 20h00, à la salle-lieu à Lejeune.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RELATIF modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1

CHANGEMENT DU MONTANT DE LA TAXE 9-1-1 À COMPTER DU 1er AOÛT 2016

Réjean Albert, conseiller, donne avis de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet portant sur modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1

Le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 a été publié à la Gazette officielle du Québec du 9 mars 2016. Il prévoit que la taxe sera augmentée de 0,40 \$ à 0,46 \$ par mois à compter du 1^{er} août 2016, donnant ainsi suite à un engagement du gouvernement pris dans le cadre de l'Accord de partenariat 2016-2019 avec les municipalités. Le Règlement entrera en vigueur le 24 mars 2016. Les municipalités auront jusqu'au 20 mai 2016 pour adopter et transmettre au ministre un règlement décrétant les modifications nécessaires pour rendre leur règlement conforme à celui du gouvernement.

8. DÉPÔT DES ÉTATS TRIMESTRIEL

Déposé au conseil

9. DÉGÂT D'EAU LOGEMENT (ASSURANCE)

Dossier suit son processus

10. DEMANDE DE COMMANDITES

A) GRAND MC.DON

La municipalité ne participera pas car la Mrc. du Témiscouata donne déjà pour cet organisme.

B) FONDATION DES SOURDS

**Réso 2016-47
FONDATION
DES SOURDS**

Il est proposé par Fernand Albert et appuyé par Norbert Michaud de faire un don de 25.00\$ pour la fondation des sourds du Québec. Considérant qu'il y a quelques personnes avaient ce problème dans notre municipalité.

ADOPTÉE

C) MARCHE ALZHEIMER 2016

**Réso 2016-48
MARCHE
ALZHEIMER
2016**

Il est proposé par Patrice Dubé appuyé par Réjean Albert de faire un don de 50\$ à la marche de la mémoire (Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent) pour commanditer Jessyca Garceau comme marcheuse émérite à l'activité qui aura lieu dimanche le 29 mai à Ville Dégelis.

ADOPTÉE

11. AFFAIRES NOUVELLES

a) David Robert nous demande une rencontre, on décline l'invitation car on a déjà DSG.

b) Abat poussière (demande de soumissions)

c) Règlement de zonage 7 art. 5.3.8

Le conseil respecte le règlement de zonage concernant cette zone

d) Comptable

Le comptable vient présenter le rapport financier au conseil Mardi le 5 avril 2016 à 19h00 et en réunion spéciale à 20h00.

e) Salaire 2eme employé voirie

**Réso 2016-49
Salaire 2eme
employé voirie**

Proposé par Réjean Albert et appuyé par Patrice Dubé de donner une augmentation salarial à Alex Dubé 2 employé voirie de 1,58\$ de l'heure pour une durée de 5 ans rétroactif au 1^{er} janvier 2016 qui prendra fin le 1 janvier 2021 et sans augmentation du coût de la vie durant ces années.

ADOPTÉE

f) Sympathies Gérald Dubé

Faire une mention de sympathies à M. Gérald Dubé préventionniste de la Mrc. pour le décès de sa mère.

12. PÉRIODES DE QUESTIONS

- Sur les OMH
- Faire une entente pour ouvrir le chemin de la partie du rang 2 et entretenir les fossés par le Groupement forestier et le Groupe Lebel pour ne pas briser le chemin.
- Élections partielles en attente d'avoir des nouvelles de la Commission Municipale.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire Mélanie Veilleux propose la levée de la séance à 21h00

Mélanie Veilleux

Claudine Castonguay

Je, Mélanie Veilleux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal Équivaut À la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.